COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICPAL

Séance du 01/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1er du mois d'Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.
Date de la convocation : 28 Mars 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, TOURAND Stéphanie, DEVAUD Thomas, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, LEGROS Fabrice, LAVABRE Clément et POIRIER Franck
ABSENT EXCUSE : NICON Angélique
PROCURATION : de HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire à DUMAS Daniel, de VENIN Lucian à DEVAUD Thomas et de MONTENONT Brice à CLEMENT Stéphane.
SECRETAIRE DE SEANCE : GIRAUD Daniel

I/ BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Conseil Municipal après que le Maire a quitté la séance :
- **VOTE, à l'unanimité,** le Compte Administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT –

Recettes réalisées :	312 351.42 €
Dépenses réalisées :	445 173.20 €
Résultat 2021 :	**- 132 821.78 €**
Reste à réaliser 2021 en dépenses :	**141 890.65 €**
Reste à réaliser 2021 en recettes :	**147 625.12 €**
Le résultat de clôture 2021 est un déficit de :	**- 130 706.75 €**

FONCTIONNEMENT –

Recettes réalisées :	925 688.50 €
Dépenses réalisées :	729 154.28 €
Résultat 2021 :	**196 534.22 €**
Le résultat de clôture 2021 est un excédent de :	**196 534.22 €**

II/ BUDGET COMMUNE - APPROBATION COMPTE de GESTION 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titre définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III/ BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	430 486,79
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	-3 619,44
*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021	-132 821,78
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	-3 619,44
Déficit d'investissement cumulé	-136 441,22
*** Restes à réaliser au 31 décembre**	
Sur dépenses d'investissement	141 890,65
Sur recettes d'investissement	147 625,12
Solde net des restes à réaliser : Excédent	5 734,47
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-136 441,22
Rappel du solde net des restes à réaliser	5 734,47
Besoin de financement	-130 706,75
*** Résultat de fonctionnement à affecter:**	
Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	196 534,22
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	430 486,79
Total à affecter	627 021,01

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	**130 706,75**
à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	**0,00**
à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	**496 314,26**
à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)	
TOTAL AFFECTÉ :	**627 021,01**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des contributions directes à appliquer pour l'année 2022.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22.93%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 43.51 % (soit le taux communal de 2020 : 20.58% + le taux départemental de 2020 : 22.93%).

Il est proposé, suite à ces informations,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 43.51 % TFNB : 73.86 %

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
DECIDE pour 2022, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
TFPB : 43.51 %
TFNB : 73.86 %

V/ BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE :

A l'unanimité, le budget principal, pour l'exercice 2022, équilibré en recettes et dépenses, est arrêté comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 1 338 032.78 €**
- **INVESTISSEMENT : 736 298.39 €**

VI/ BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal après que le Maire a quitté la séance :

- **VOTE, à l'unanimité,** le Compte Administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT –

Recettes réalisées :	10 817.55 €
Dépenses réalisées :	45 469.53 €
Résultat 2021 :	**- 34 651.98 €**
Reste à réaliser 2021 en dépenses :	**15 168 €**
Reste à réaliser 2021 en recettes :	**8 163.40 €**
Le résultat de clôture 2021 est un déficit de :	**- 34 651.98 €**

FONCTIONNEMENT –

Recettes réalisées :	40 268.54 €
Dépenses réalisées :	23 040.10 €
Résultat 2021 :	**17 228.44 €**
Le résultat de clôture 2021 est un excédent de :	**17 228.44 €**

VII/ BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE de GESTION 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titre définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII/ BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	68 704,07
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	40 119,19
*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021	-34 651,98
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	40 119,19
Excédent d'investissement cumulé	5 467,21
*** Restes à réaliser au 31 décembre**	
Sur dépenses d'investissement	15 168,00
Sur recettes d'investissement	8 163,40
Solde net des restes à réaliser : Déficit	-7 004,60
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	5 467,21
Rappel du solde net des restes à réaliser	-7 004,60
Besoin de financement	-1 537,39
*** Résultat de fonctionnement à affecter:**	
Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	17 228,44
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	68 704,07
Total à affecter	85 932,51

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) *(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)*	1 537,39
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) : *(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)*	0,00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé *(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)*	84 395,12
TOTAL AFFECTÉ :	85 932,51

uilibré en recettes et

- **FONCTIONNEMENT : 120 642.51 €**
- **INVESTISSEMENT : 898 788.84 €**

X/ SUBVENTIONS ASSOCIATION 2022- BUDGET COMMUNE :

Le Maire fait état des subventions versées pour l'année 2021.
Mme Cerbelot, Mme Hirat-Chambraud et Monsieur Devaud Thomas ne prennent pas part au vote puisqu'ils font partie de l'une des associations ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres exprimés,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 :

SPA CREUSE	**50 €**	**F.N.A.C.A**	**50 €**
La recreation	**250 €**	**CAUE**	**200 €**
Club 3ème age Marsac-Arrenes	**380 €**	**F.R.J.E.P**	**200 €**
Jeunes sapeurs-pompiers	**100 €**	**J.M.F**	**350 €**
Union Philatélique Marsacoise	**500 €**	**CPIE**	**50 €**
Association Sportive & Culturelle de l'école	**450 €**	**Al Bénévent basket**	**200 €**
Fondation du patrimoine	**75 €**	**Gym Ardour**	**150 €**

Les enfants de Marsac	**360 €**	**Société de pêche**	**100 €**
Entente Sportive Benevent-Marsac (ESBM)	**1200 €**	**Jeunes Agriculteurs**	**80 €**
Fanny Marsacoise	**300 €**	**Gym Age In**	**100 €**
Lire en Creuse – BDP	**30 €**	**Lou Boueradour**	**300 €**
Concert Eglise Mas Musici	**450 €**	**La boule Marsacoise**	**300 €**
Marsac Loisirs & Créations	**200 €**	**ASS CIE Oiseau vache creuse**	**350 €**
AMR	**100 €**	**RESERVE**	**2 125 €**

PRECISE que ces sommes seront prélevées à l'article 6574 au budget primitif 2022 de la commune.

XI/ MISE A JOUR CONVENTION OCCUPATION LOCAL COMMUNAL :

Le Maire rappelle la convention entre la commune et l'Association « MARSAC, LOISIRS et CREATION » signé le 17 juin 2005 et autorisant, à titre gratuit, l'occupation du local sis 19, rue de la Mairie pour des activités manuelles.

Le Maire informe que cette convention datant de 2005 doit être remise à jour et signée avec la nouvelle Présidente.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour la convention entre la commune et l'Association « MARSAC, LOISIRS et CREATION » et la signer.
- **MAINTIENT** la gratuité

XII/ TERRAIN DE MOTO-CROSS :

Le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec le Président de l'Association MCM (Moto-Cross), M. Nicolas PICARD concernant la mauvaise gestion du terrain du moto-cross.

Le Maire propose alors le retrait, à compter du 1er AVRIL 2022 de ce terrain à M. PICARD qui en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le retrait du terrain du moto-cross au Président de l'Association MCM, M. Nicolas PICARD à compter du 1er AVRIL 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le courrier mettant fin à la location de ce terrain.

XIII/ CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES avec LE SYNDICAT MIXTE DORSAL :

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte DORSAL a pour objet d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- d'un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau signé avec AXIONE Limousin.
- d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte DORSAL signé avec la société publique locale nouvelle aquitaine THD signée le 20 avril 2018.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de droit d'usage, telle qu'annexée à la présente délibération avec le SYNDICAT MIXTE DORSAL et tout avenant correspondant.

XIV/ CONTRAT ANNUEL DE LUTTE CONTRE LES TAUPES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé auprès de la SARL FARAGO Creuse (GUERET) pour lutter contre les taupes qui ont envahi les espaces verts, le terrain de jeux, la chaussée de l'étang et le terrain de foot de la commune.

Les travaux consisteraient à poser des générateurs de PH3 au cours d'un nombre de passages illimités pendant une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant TTC de 600.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour et 2 contre) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat annuel de lutte contre les taupes pour un montant TTC de 600.00 € auprès de la SARL FARAGO Creuse.

XV/ EFFACEMENT DETTE ASSAINISSEMENT ROLE 2017/2018 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture d'assainissement – rôle 2017/2018 concernant la consommation d'eau du logement sis 3, Impasse du Bosquet n'a jamais été réglée. Cette facture a pourtant été transmise à l'étude notariée en charge de la succession du propriétaire du logement défunt.

Cette étude, par mail en date du 17/02/2022, a déclaré avoir clos ce dossier depuis 2020.

Le Maire propose alors d'effacer cette dette d'un montant TTC de 53.76 € et demande l'autorisation au Conseil d'annuler auprès de la Trésorerie, le titre correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à annuler, auprès de la Trésorerie, le titre de la facture d'assainissement – rôle 2017/2018 pour un montant TTC de 53.76 €.

XVI/ DEMANDES EMPLACEMENTS MARCHÉ –

Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles demandes d'emplacements de marché ont été reçues en Mairie : une vendeuse de produits au lait d'ânesse et d'objets en bois réalisés sur tournage propose d'agrandir le marché actuel ainsi qu'un poissonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces deux nouveaux vendeurs à agrandir le marché déjà mis en place et s'installer sur le parking derrière le Centre commercial à compter du 1er AVRIL 2022, les jeudis matin.

XVII/ AMENAGEMENT SECRETARIAT –AGENCE POSTAL COMMUNALE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les responsables de la Poste ont attiré son attention sur la baisse de fréquentation du bureau de poste. La direction de la Poste a présenté les différentes possibilités offertes à la commune en vue de garder cette activité :

- Maintenir le bureau de poste comme actuellement en sachant qu'il risque de ne plus être ouvert qu'au prorata des opérations réellement accomplies,
- Créer une agence communale avec le recrutement par la commune d'une personne pour assurer les mêmes services qu'au bureau de poste
- Créer un relais-poste chez un commerçant mais certaines opérations financières ne pourront plus être faites.

Après avoir pris connaissance de toutes les solutions et après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour et 2 contre):

- **DECIDE** de créer une agence postale communale dans les locaux de la mairie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'une durée de 9 ans renouvelable avec la poste.

XVIII/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE :

Le Maire explique que le transfert de compétence du SIE de l'Ardour vers la Communauté de communes implique le transfert de l'actif du service Assainissement non collectif au 1er juillet 2021. Il informe l'assemblée que ce service est déficitaire au 31.12.2021 comme suit :

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	Nombre	Part Déficit
ARRENES	169	3 900.81
AUGERES	83	1 915.78
AULON	49	1 131.00
BENEVENT L'ABBAYE	65	1 500.31
CEYROUX	50	1 154.09
CHAMBORAND	126	2 908.30
LE GRAND-BOURG	598	13 802.87
MARSAC	169	3 900.81
MOURIOUX VIEILLEVILLE	234	5 401.12
FURSAC	785	18 119.15
SAINT-GOUSSAUD	186	4 293.20
TOTAL CCBGB	**2 514**	**58 027.46 €**

Ainsi, il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 58 027.46 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,
Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le Maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Tranfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANFERT SPANC au 01/01/2022	TOTAL AC 2022
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 900,81	4 123,19
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,78	- 1 170,78
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 608,00	-	- 1 131,00	25 736,00
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	356,00	- 616,00	- 1 250,00		11 569,00
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 500,31	169 712,69
CEYROUX	- 576,00	12 446,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 1 154,09	- 877,09
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 908,30	20 451,70
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00	-	- 1 995,00	- 57 232,00		186 728,00
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	- 924,00	- 13 293,00		21 842,00
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 152,00	- 106 334,00	- 18 119,15	16 695,85
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 802,87	- 12 100,87
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 367,00	- 822,00	-		36 538,00
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	- 1 887,00	- 34 164,00	- 3 900,81	71 613,19
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 903,00	- 43 195,00	- 5 401,12	27 283,88
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 946,00	- 18 957,00	- 4 293,20	3 991,80
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	- 1 528,00	- 2 569,00		21 347,00
TOTAL	335 017,00	769 286,00	32 563,00	- 28 718,00	- 446 637,00	- 58 027,46	603 483,56

- **APPROUVE** la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022 proposée ci-dessus.

XIX/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ **Compte-rendu Réunion de la Commission de Solidarité du 07/03/2022 :**

SOLIDARITE UKRAINE

- En vue d'un éventuel accueil de réfugiés ukrainiens dans la commune, le local MNS proposé a été vidé et nettoyé. Ensuite, ces personnes seront hébergées dans le logement près de la cantine ; celui-ci devant être libre mi-avril.
- Un appel aux dons (literie, lit, table, chaises, électroménager..) pour équiper le logement a été fait au niveau de la population. Nous avons déjà une liste de propositions.
- Une collecte de dons (hygiène, couverture, vêtements..) a lieu à la mairie.
- Nous avons récupéré les lits de camps (17) qui étaient, auparavant, à l'école.
- La protection civile doit nous recontacter pour donner leur date de passage.

Pas de questions diverses à ce jour.

2/ Etude Etang :

Une étude globale est envisagée sur l'étang communal pour l'amélioration du site (accès, commodités, parcours sécurisé, aire de détente…).

3/ Dates ouverture / fermeture Bassin de baignade :

Le bassin ouvrira du vendredi 1er juillet au mercredi 31 août 2022 inclus.

4/ Info Cimetière :

Le processus des tombes abandonnées est en phase terminale.

5/ Point sur Station d'Epuration :

Les études sont envisagées avec le cabinet L'Arbre pour finaliser le projet.

6/ Carte Pêche gratuite pour résidents EHPAD :

Le Conseil Municipal est favorable à la gratuité des cartes de pêche pour les résidents de l'EHPAD.

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

D. GIRAUD.

MAIRIE DE MARSAC (Creuse)

Le MAIRE,

D. DUMAS.